

## Arrêté N°2B-2023-12-12-00002 modifiant

l'arrêté N° 2B-2021-03-10-00012 du 10 mars 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Calvi.

Le préfet de la Haute-Corse

Vu le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.11.

Vu l'arrêté préfectoral 2B-2022-09-30-00012 du 30 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Yoann TOUBHANS sous-préfet de l'arrondissement de Calvi.

Vu l'arrêté N°2B -2021-03-10-00012 en date du 10 mars 2021 modifiant et complétant l'arrêté N° 2B-2020-12-03-008 en date du 3 décembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Calvi.

Vu la proposition du maire de la commune de Lumio concernant la désignation d'un conseiller municipal suppléant.

Vu les désignations des représentants du président du tribunal judiciaire de Bastia.

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Calvi :

## **ARRÊTE**

Article 1er:

Sont désignés membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé ci-après.

#### Article2:

Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Calvi et le maire de la commune de Lumio sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la Préfecture de Haute-corse.

### Article3:

En application des dispositions combinées des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia (Villa Montepiano – 20407 Bastia Cedex – Tél : 04 95 32 88 66 – Télécopie : 04 95 32 38 55 – Courriel : greffe.ta.bastia@juradm.fr – Télérecours : <a href="https://citoyens.telerecours.fr">https://citoyens.telerecours.fr</a>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Durant ce délai, un recours gracieux et /ou hiérarchique est également ouvert, lequel aura pour effet d'interrompre et de proroger le délai du recours contentieux précité.

Fait à Calvi, le 12 décembre 2023

Le Sous-Préfet de CALVI

Yoann TOUBHANS

# COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS ET COMMUNES DE 1000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE L. 19 VII

Commune	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TI
LUMIO	LOUVET épouse MAESTRACCI Sylvianne GIUDICELLI André Paul Suppléant	MARTELLI Antoine François	PAOLINI Pierre-Paul